

CONDITIONS DE LOCATION DU PRESSING ROY BRY AUX PARTICULIERS, ENTREPRISES, COLLECTIVITÉS ET ASSOCIATIONS :

- **ARTICLE 1** Les présentes conditions générales sont portées à la connaissance du locataire qui est censé les avoir acceptées au moment de la signature du bon de commande ou quand il prendra le matériel et/ou le textile en location au comptoir du magasin.

- **ARTICLE 2** Le matériel et/ou le textile loué reste la propriété du PRESSING ROY BRY et ne peut être soumis à une sous-location à quelque titre que ce soit.

- **ARTICLE 3** Pour le matériel et/ou le textile, les tarifs sont établis en TTC, principalement sur une base hebdomadaire, au « départ » du PRESSING ROY BRY. Il existe aussi des tarifs pour courtes et longues durées. Les journées supplémentaires seront facturées.

- **ARTICLE 4** La location commence au moment où le matériel et/ou le textile est pris en charge par le locataire au PRESSING ROY BRY.

- **ARTICLE 5** Le matériel et/ou le textile loué par le locataire est réputé, être en très bon état. Nous ne pouvons pas être responsable de la manière dont vous vous servez du matériel et/ou du textile loué. Nous tenons à votre disposition les notices techniques et d'utilisation. Dans AUCUN cas la responsabilité du PRESSING ROY BRY pourra être engagée.

- **ARTICLE 6** Le locataire s'engage à utiliser le matériel et/ou le textile loué conformément à l'usage pour lequel il a précisément été loué et à le rendre dans l'état dans lequel il a été reçu. Le locataire sera le seul responsable du fait des accidents ou incidents qui pourraient survenir à la suite de l'utilisation de ce matériel et/ou du textile.

- **ARTICLE 7** Un inventaire du matériel et/ou du textile loué sera effectué à l'enlèvement ainsi qu'à la réception. Tout manque, perte ou dégradation du matériel ou/et textile loué, quels qu'ils soient et qu'elles qu'en soient les causes ou circonstances, sera de la seule responsabilité du locataire et lui seront facturés au prix de rachat « fournisseurs » plus 20%.

- **ARTICLE 8** La réservation devient effective par l'acceptation du devis ou/et bon de commande, signé avec la mention « bon pour accord » et au reçu de l'acompte et du dépôt de garantie.

- **ARTICLE 9** Un chèque de dépôt de garantie ou une empreinte de C.B. (PLBS CB EMV), sera demandé lors de la réservation du matériel et/ou du textile loué d'un montant égal à la valeur de rachat du matériel et/ou textile plus 20%. Ce chèque ou l'empreinte C.B. sera restitué par nos soins après vérification du matériel et/ou du textile restitué et après 72H00 la réception.

- **ARTICLE 10** Les prestations sont payables de la façon suivante :
CLIENTS « PARTICULIERS » : 100 % du montant TTC à la commande.
CLIENTS « ENTREPRISES » : 100 % à réception de la facture.

- **ARTICLE 11** En cas d'annulation d'une commande, LE PRESSING ROY BRY se réserve le droit de facturer 50 % du bon de commande à – 5 jours avant la date de livraison.

Veuillez dater et signer ces conditions de location avec la mention « Lu et approuvé »

A ; le